

Démarche	: DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits cosmétiques
Organisme	: Bureau 5B, Produits et prestations de santé, services à la personne - Sous-Direction 5 (Industrie, Santé et Logement)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

En France, l'ouverture et l'exploitation de tout établissement de fabrication (y compris sur le lieu de vente) ou de conditionnement (y compris sur le lieu de vente), même à titre accessoire, de produits cosmétiques, ainsi que l'extension de l'activité d'un établissement à de telles opérations, sont subordonnées à une déclaration auprès des services de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Cette déclaration d'établissement est prévue aux articles L. 5131-2 et R. 5131-1 du code de la santé publique (CSP) et précisée par l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant les modalités de dépôt et la liste des informations contenues dans la déclaration d'établissement de fabrication ou de conditionnement de produits cosmétiques.

Ces articles précisent également que toute modification des éléments constitutifs de la déclaration, ainsi que la cessation d'activité de l'établissement sont communiquées sans délai aux services de la DGCCRF.

Le fait de ne pas déclarer l'activité (ouverture, modification) d'un établissement de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétique est un délit passible d'une peine d'amende de 30 000 euros et deux ans d'emprisonnement (article L.5431-2 du CSP).

Pour plus d'informations sur la réglementation :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/les-produits-cosmetiques>

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/je-lance-mon-entreprise-de-cosmetiques.pdf?v=1686123599

Type de déclaration

Type de déclaration

QUELS ÉTABLISSEMENTS SONT SOUMIS A DÉCLARATION ?

Une déclaration est requise pour CHAQUE établissement, implanté sur le territoire français, effectuant des activités de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques, y compris sur le lieu de vente. Il convient d'indiquer le SIRET de cet établissement au début du présent formulaire.

Par conséquent, un établissement appartenant à une entreprise du secteur des produits cosmétiques, mais n'ayant aucune activité de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques (par exemple : uniquement activités de siège social, services administratifs, dépôt, plateforme logistique...) ne doit pas faire l'objet d'une déclaration d'activité.

CAS PARTICULIER : ACTIVITÉS DE FABRICATION ET/OU CONDITIONNEMENT SUR LE LIEU DE VENTE

DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits cosmétiques

Une seule déclaration suffit pour tous les établissements d'une même entreprise, concernés par ces activités sur le lieu de vente. De manière dérogatoire au 1er paragraphe, cette déclaration peut, dans ce cas uniquement, être effectuée par un établissement sans activité de fabrication/conditionnement de produits cosmétiques (par exemple par l'établissement siège de l'entreprise), qui indiquera son propre SIRET au début du formulaire. Un fichier de type tableur, listant les établissements et les activités concernés, devra être joint à la déclaration.

QUAND EFFECTUER LA DÉCLARATION ?

A chaque étape :

- démarrage des activités ("ouverture")
- extension/changement dans les activités précédemment déclarées ("modification")
- arrêt des activités précédemment déclarées ("cessation").

Ces activités de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques doivent avoir débuté dans l'établissement objet de la déclaration, au plus tard dans le mois suivant cette déclaration. Il n'est pas possible d'effectuer de déclaration pour un établissement qui n'a aucune activité de fabrication ou conditionnement de produits cosmétiques (pas de déclaration "prévisionnelle" en vue d'une activité future ou potentielle).

NOTA-BENE : Si vous aviez déjà effectué vos démarches déclaratives auprès de l'ANSM avant le 1er janvier 2024, il n'est pas nécessaire d'effectuer une nouvelle déclaration, sauf bien sûr en cas d'ouverture, de modification ou cessation d'activité intervenue à partir du 1er janvier 2024.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Ouverture
- Modification
- Cessation d'activité

Effectuez-vous des activités de FABRICATION de produits cosmétiques sur le site de l'établissement déclarant ?

L'établissement déclarant correspond au SIRET précisé au début du formulaire.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Effectuez-vous des activités de CONDITIONNEMENT de produits cosmétiques sur le site de l'établissement déclarant ?

L'établissement déclarant correspond au SIRET précisé au début du formulaire.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Effectuez-vous une déclaration pour des activités de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques SUR LE LIEU DE VENTE ?

En cas d'activités de fabrication ou conditionnement sur le lieu de vente pratiquées par plusieurs établissements d'une même entreprise, une seule déclaration suffit pour tous les établissements concernés de cette entreprise. Un fichier de type tableur, listant les établissements/activités concernés, devra être joint à la déclaration.

Cette déclaration peut, dans ce cas uniquement, être effectuée par un établissement SANS activité de fabrication/conditionnement de produits cosmétiques (par exemple par l'établissement siège de l'entreprise), qui indiquera son propre SIRET au début du formulaire et cochera "non" aux deux questions précédentes.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Veuillez préciser le département d'implantation de votre établissement

Il s'agit du département où est implanté l'établissement réalisant des activités de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques, y compris la fabrication et le conditionnement sur le lieu de vente. Ce département peut être différent de celui où est implanté le siège de l'entreprise.

Pour le cas des établissements pratiquant UNIQUEMENT des activités de fabrication et/ou conditionnement SUR LE LIEU

DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits cosmétiques

DE VENTE :

L'établissement déclarant correspond au SIRET précisé au début du formulaire.

En cas d'activités de fabrication ou conditionnement sur le lieu de vente pratiquées par plusieurs établissement d'une même entreprise, une seule déclaration suffit pour tous les établissements concernés de cette entreprise. Un fichier de type tableur, listant les établissements/activités concernés, devra être joint à la déclaration.

Cette déclaration peut, dans ce cas uniquement, être effectuée par un établissement SANS activité de fabrication/conditionnement de produits cosmétiques (par exemple par l'établissement siège de l'entreprise), qui indiquera son propre SIRET au début du formulaire.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

01 - Ain

02 - Aisne

03 - Allier

04 - Alpes-de-Haute-Provence

05 - Hautes-Alpes

06 - Alpes-Maritimes

07 - Ardèche

08 - Ardennes

09 - Ariège

10 - Aube

11 - Aude

12 - Aveyron

13 - Bouches-du-Rhône

14 - Calvados

15 - Cantal

16 - Charente

17 - Charente-Maritime

18 - Cher

19 - Corrèze

2A - Corse-du-Sud

2B - Haute-Corse

21 - Côte-d'Or

22 - Côtes-d'Armor

23 - Creuse

24 - Dordogne

25 - Doubs

26 - Drôme

27 - Eure

DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co

- 29 - Finistère
- 30 - Gard
- 31 - Haute-Garonne
- 32 - Gers
- 33 - Gironde
- 34 - Hérault
- 35 - Ille-et-Vilaine
- 36 - Indre
- 37 - Indre-et-Loire
- 38 - Isère
- 39 - Jura
- 40 - Landes
- 41 - Loir-et-Cher
- 42 - Loire
- 43 - Haute-Loire
- 44 - Loire-Atlantique
- 45 - Loiret
- 46 - Lot
- 47 - Lot-et-Garonne
- 48 - Lozère
- 49 - Maine-et-Loire
- 50 - Manche
- 51 - Marne
- 52 - Haute-Marne
- 53 - Mayenne
- 54 - Meurthe-et-Moselle
- 55 - Meuse
- 56 - Morbihan
- 57 - Moselle
- 58 - Nièvre
- 59 - Nord
- 60 - Oise
- 61 - Orne
-

DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co

- 63 - Puy-de-Dôme
- 64 - Pyrénées-Atlantiques
- 65 - Hautes-Pyrénées
- 66 - Pyrénées-Orientales
- 67 - Bas-Rhin
- 68 - Haut-Rhin
- 69 - Rhône
- 70 - Haute-Saône
- 71 - Saône-et-Loire
- 72 - Sarthe
- 73 - Savoie
- 74 - Haute-Savoie
- 75 - Paris
- 76 - Seine-Maritime
- 77 - Seine-et-Marne
- 78 - Yvelines
- 79 - Deux-Sèvres
- 80 - Somme
- 81 - Tarn
- 82 - Tarn-et-Garonne
- 83 - Var
- 84 - Vaucluse
- 85 - Vendée
- 86 - Vienne
- 87 - Haute-Vienne
- 88 - Vosges
- 89 - Yonne
- 90 - Territoire de Belfort
- 91 - Essonne
- 92 - Hauts-de-Seine
- 93 - Seine-Saint-Denis
- 94 - Val-de-Marne
- 95 - Val-d'Oise
-

DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits cosmétiques

- 972 - Martinique
- 973 - Guyane
- 974 - La Réunion
- 975 - Saint-Pierre-et-Miquelon
- 976 - Mayotte

Vous ne devez pas effectuer de déclaration dans ce cas.

Renseignements administratifs

INFORMATIONS ETABLISSEMENT

Téléphone (standard) de l'établissement objet de la déclaration

L'établissement objet de la déclaration correspond-il à la personne responsable de l'entreprise ?

La personne responsable (PR) est une personne physique ou morale, garantissant, pour chaque produit mis sur le marché, sa conformité aux dispositions du règlement européen relatif aux produits cosmétiques (article 4 règlement (CE) n°1223/2009).

-> Dès lors que l'établissement objet de la déclaration détient une activité de PR, il convient de cocher "Oui" (y compris si une partie des activités correspond à de la sous-traitance).

-> Si votre société met des produits sur le marché et comporte plusieurs établissements, mais que l'établissement objet de la déclaration ne correspond pas à celui de la personne responsable, il convient de cocher "Non".

-> Si votre société réalise exclusivement des activités de sous-traitance, il n'y a pas de personne responsable, il convient alors de cocher "Non concerné".

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui
- Non
- Non concerné (uniquement activités de sous-traitance)

Numéro ID obtenu lors de la déclaration des produits sur le portail européen CPNP

Numéro d'identifiant affecté à la personne responsable (information à demander à celle-ci si votre établissement n'est pas la PR).

PERSONNE QUI DIRIGE L'ETABLISSEMENT

Civilité

- Mme
- M.

Nom

Prénom

Titre/Fonction

Téléphone

Email

Est-ce que la personne de contact est différente de la personne qui dirige l'établissement ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Renseignements administratifs sur cette personne :

Civilité

Mme

M.

Nom

Prénom

Titre/Fonction

Téléphone

Email

Informations techniques

Veuillez préciser l'ensemble des activités de fabrication effectuées

Choix multiples. Merci de sélectionner TOUTES les activités pratiquées dans l'établissement.

Définitions et compléments d'informations :

-> Fabrication en continu (ou production continue) : consiste à produire de façon ininterrompue (par un flux continu de matière et produits). Ce sont souvent des opérations automatisées pour la production de grandes quantités.

-> Activités visant à fabriquer un produit stérile : activités exercées sur le site ; par exemple traitement thermique ou filtration, couplé ou non à de la répartition aseptique.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Fabrication

Fabrication en continu

Activités visant à fabriquer un produit stérile

Veuillez préciser l'ensemble des activités de conditionnement effectuées

Choix multiples. Merci de sélectionner TOUTES les activités pratiquées dans l'établissement.

DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits cosmétiques

Définitions et compléments d'informations :

-> Conditionnement primaire : remplissage du produit dans l'emballage qui le contient.

-> Conditionnement secondaire : emballage du produit pour le protéger dans son conditionnement primaire.

-> Conditionnement tertiaire : emballage d'un ou plusieurs produits pour en faire une unité de vente (exemple : coffrets composés de plusieurs produits), à l'exclusion de l'emballage destiné au transport et de la mise sous cellophane (sans indication réglementaire).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Conditionnement primaire

Conditionnement secondaire

Conditionnement tertiaire

Autres activités de l'établissement susceptibles d'induire un risque de contamination croisée

Il s'agit d'autres activités de fabrication ou conditionnement se déroulant dans le même établissement, avec utilisation partagée des locaux et/ou équipements, parmi les choix suivants (plusieurs choix possibles).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Sans objet

Biocides

Détergents

Dispositifs médicaux

Médicaments

Matières premières

Alimentaire

Autres

Activités autres que celles citées ci-dessus

LISTE DES CATEGORIES DE PRODUITS FABRIQUES ET/OU CONDITIONNES

Sélectionner TOUTES les catégories de produits fabriqués et/ou conditionnés dans l'établissement objet de la déclaration

Veuillez préciser toutes les catégories de produits FABRIQUES sur le site objet de la déclaration

Choix multiples

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Savons

Soin et nettoyage de la peau, des cheveux et du cuir chevelu

Produits d'hygiène intime externe

Produits d'hygiène dentaire et buccale

Produits destinés à corriger les odeurs corporelles : déodorants ou antiperspirants

Parfums, eaux de toilette et eaux de Cologne

Produits de coiffage

Teintures capillaires

DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits cosmétiques

- Produits de décoloration des poils
- Produits pour le rasage
- Produits dépilatoires
- Produits de maquillage et de démaquillage
- Vernis à ongles et produits de soin des ongles
- Produits solaires et auto-bronzants
- Produits permettant de blanchir la peau

Veuillez préciser toutes les catégories de produits CONDITIONNÉS sur le site objet de la déclaration

Choix multiples

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Savons
- Soin et nettoyage de la peau, des cheveux et du cuir chevelu
- Produits d'hygiène intime externe
- Produits d'hygiène dentaire et buccale
- Produits destinés à corriger les odeurs corporelles : déodorants ou antiperspirants
- Parfums, eaux de toilette et eaux de Cologne
- Produits de coiffage
- Teintures capillaires
- Produits de décoloration des poils
- Produits pour le rasage
- Produits dépilatoires
- Produits de maquillage et de démaquillage
- Vernis à ongles et produits de soin des ongles
- Produits solaires et auto-bronzants
- Produits permettant de blanchir la peau

Parmi ces catégories de produits cosmétiques fabriqués ou conditionnés :

Indiquer s'il existe des produits destinés aux enfants de moins de 3 ans

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Indiquer s'il existe des produits destinés à être appliqués sur le contour des yeux

Il peut s'agir de produits de soin, de maquillage, démaquillage...

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Indiquer s'il existe des produits destinés à être appliqués sur les lèvres

Il peut s'agir de baumes à lèvres, de rouges à lèvres, de démaquillants...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Le procédé de fabrication ou conditionnement comprend-il au moins une étape visant à abaisser la charge microbienne ?

Exemples : traitement thermique ou par pression, ionisation...

L'incorporation de conservateurs dans la préparation cosmétique n'est pas à prendre en compte ici.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Données économiques

L'effectif à date de l'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

< 10 salariés

de 10 à 150 salariés

de 150 à 300 salariés

> 300 salariés

Le tonnage annuel produit pour les activités de fabrication (prévisible ou pour l'année précédent la déclaration)

Si l'activité déclarée dans le présent formulaire ne concerne que de fabrication sur le lieu de vente, indiquer "Sans objet"

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

< 1 tonne

de 1 à 100 tonnes

> 100 tonnes

Sans objet

La quantité annuelle d'unités produites pour les activités de conditionnement (prévisible ou pour l'année précédent la déclaration)

Si l'activité déclarée dans le présent formulaire ne concerne que du conditionnement sur le lieu de vente ("vente en vrac"), indiquer "Sans objet".

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

< 1 million

de 1 à 100 millions

> 100 millions

Sans objet

Commentaires

DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits cosmétiques

Commentaires

Veuillez indiquer ici tout complément d'information utile au traitement de cette déclaration, notamment :

- s'ilagit d'un établissement de fabrication/conditionnement de produits cosmétiques sous forme d'ateliers avec du public (activité permanente. Si l'activité est seulement ponctuelle ou éphémère, la déclaration n'est pas requise)
- s'il s'agit d'une activité effectuée dans une pépinière ou couveuse d'entreprise
- motif(s) des changements en cas de modification d'activité : nouveaux produits, arrêts produits, modification des locaux, changement de responsable...
- motif(s) de la cessation d'activité.

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Plan des locaux permettant d'identifier les zones destinées à la fabrication, au conditionnement et au stockage des produits

Ce plan doit être transmis lors d'une déclaration initiale et lors d'une déclaration de modification.

Le plan fourni doit pouvoir être imprimé au format A3 (ou A4) et être lisible une fois imprimé (pas de plan à main levée). Il doit être au format jpeg ou pdf et sa taille ne doit pas excéder 1 Mo.

Inclure les cotes ou surfaces, les accès et si possible les flux, délimiter les zones (fabrication/conditionnement/stockage)
Légender le plan

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- SIRET des établissements réalisant du conditionnement ou de la fabrication sur le lieu de vente (fichier de type tableur)ier

Remplir le tableur (cf modèle joint - formats acceptés : LibreOffice, OpenOffice, Excel) avec les informations suivantes :
SIREN / SIRET de l'établissement

Nom de l'établissement

Adresse de l'établissement

Nom, prénom, fonction de la personne responsable de l'établissement

tel et email de la personne responsable de l'établissement

SIREN / SIRET de l'entreprise (la vôtre)

Nom

Adresse

Nom, prénom, fonction de la personne responsable

Nature de l'activité : fabrication ou conditionnement sur le lieu de vente

Catégories de produits concernés pour cette activité